

RAPPORT N° 05/6-35
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION, RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
(programme 2005)

APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Les interventions d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable identifiés et définis dans le cadre de la 1ère tranche de travaux du programme 2005 ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert suivant les Articles 10, 33, et 57 à 65 du Code des Marchés Publics.

Cette tranche de travaux comporte cinq Lots ci-après définis par la localisation géographique des interventions, les estimations étant les suivantes :

Désignation	Localisation	Estimation du coût des travaux
Lot n° 1	Montagne - Chemin de la Vigie - Chemin Decotte	259 969,84 € TTC
Lot n° 2	Bretagne - Chemin de la Station	16 329,25 € TTC
Lot n° 3	Chaudron/ Prima - Impasse Triolet - Rue Gabriel de Kerveguen	223 008,73 € TTC
Lot n° 4	Centre-Ville - Boulevard Lancastel/ Cimetière de l'Est	49 490,65 € TTC
Lot n° 5	Moufia - Rue des Anémones	103 145,53 € TTC

Les crédits sont prévus au Budget Annexe de l'Eau, sous les Chapitre 13 et Article 2313.

RAPPORT N° 05/6-35

Suite à l'ouverture des plis à la date du 27 juillet 2005, et après examen de l'analyse des offres établie par la Direction des Réseaux, la Commission d'Appel d'Offres - lors de sa réunion du 31 août 2005 - a établi un classement des offres les mieux disantes pour chaque Lot (rapport joint) et retenu les propositions ci-après :


Désignation	Entreprise	Montant de la proposition	Délai
Lot n° 1	Compagnie Générale des Eaux	201 106,95 € TTC	4 mois
Lot n° 2	SREA	6 402,59 € TTC	3 semaines
Lot n° 3	Compagnie Générale des Eaux	169 293,87 € TTC	4,5 mois
Lot n° 4	Hydrotech	26 874,37 € TTC	2 mois
Lot n° 5	Compagnie Générale des Eaux	90 572,40 € TTC	3,5 mois

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver les projets d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable (1ère tranche) du programme 2005 ;
- 2° de valider l'allotissement proposé ;
- 3° de prendre acte du lancement de l'appel d'offres et de m'autoriser à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à partir du classement établi par la Commission d'Appel d'Offres ;
- 4° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jean-Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-35
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**EXTENSION, RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
(programme 2005)**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 août 2005 ;

Considérant les crédits au Budget Annexe de l'Eau, sous les Chapitre 13 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-35 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les projets d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseau de distribution d'eau potable (1ère tranche) du programme 2005 et valide l'allotissement proposé.

DELIBERATION N° 05/6-35

ARTICLE 2

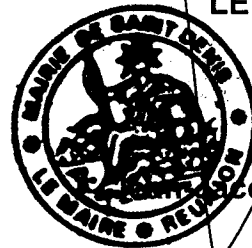
Prend acte du lancement de l'appel d'offres et autorise le Député-Maire à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues à partir du classement établi par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**



Jacques MOREL



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Extension, renforcement et renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

Date de la réunion de la Commission : 31 août 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	κ	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	κ	
M. PAYET J. Claude	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		κ

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		κ	
M. BRIAND	Receveur Municipal		κ	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 27 août 2005.

A cette date les plis des **07** entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : **AMEC – SPIE-CAPAG** ; **SREA** ; **SOGEA** ; **EPER** ; **HYDROTECH** et **M'ELEC**.

Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, seuls **EPER** (nombreuses difficultés rencontrées sur les chantiers en cours d'exécution pour le compte de la Ville) et **M'ELEC** (absence de références suffisantes dans le domaine très précis de la distribution d'eau potable) n'ont pas été admis à l'ouverture de la seconde enveloppe.

Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations ;
- 2) délai d'exécution ;
- 3) valeur technique.

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide : de retenir la offre économiquement la plus avantageuse sur la base de classement suivant :

* pour le lot 1 : 1) CGE (moins disant, délai inférieur et offre technique conforme)
2) SAEA.

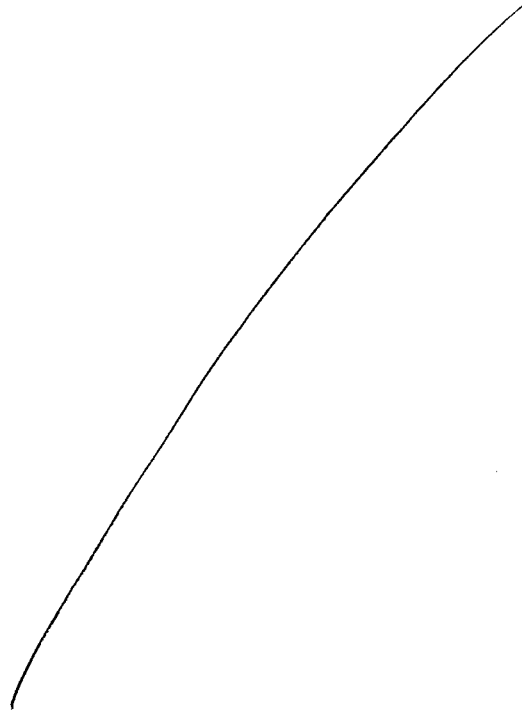
* pour le lot 2 : 1) SAEA (moins disant, délai inférieur et offre technique conforme).

* pour le lot 3 : 1) CGE (moins disant, délai inférieur et offre technique conforme)
2) SAEA

* pour le lot 4 : 1) HYDROTECH (moins disant, délai conforme et offre technique conforme)
2) SAEA.

Pour le lot 5 : 1) CGE (moins disant, délai inférieur et offre technique conforme).

S'agissant des lots 3 et 4, la commission a
considéré que le délai légèrement un peu de
candidats classés en 2^{ème} position (15 jours moins) ne
compensait pas les écarts de prix par rapport aux métri-
disants.



SAINT-DENIS, LE 31/08/05
LE PRESIDENT

T. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

T. PAYET S.C.

T. FOURNEL

T. LAURET

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

P. BRIAND

T. SAHARTE